Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260703-DCM20260207088-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	24
Votants	28

L'an deux mil vingt-six, le 2 juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Audrey GRUEL, Maire,

Présents : Audrey GRUEL, Roland HERCOUET, Sylvie LEROY, Stéphanie DUMAND, Catherine ROBIN, Pascal MOISAN, Anthony LEBORGNE, Valérie BERRÉE, Nicolas VERON-GRUAU, Chantal PERSAIS, Joël TARDIF, Sophie CHAPRON, Antoine MAILLARD, Thierry THOMAS, Anne BRIONNE, Bruno BOURGOIS, Véronique DUTAY, Thomas SANDER, Sonia JEAN-MARIE, Céline AMELINE, Daniel GUERARD, Christophe CHEVALIER, Sabine ROULLET, Ludovic GARCIAS

Excusés ayant donné procuration : Sophie RICHARD à Anne BRIONNE, Gérard BERRÉE à Catherine ROBIN, Dominique BOISSEL à Roland HERCOUET, Alexandre LETERME à Céline AMELINE

Absents : Anaïs ANGÉ

A été nommée secrétaire : Bruno BOURGEOIS

2026-0207-088 – Finances : tarifs des activités périscolaires - modification

Par délibération n° 2026-2805-076 lors du conseil municipal du 28/05/2026, les tarifs des activités périscolaires ci-dessous ont été votés :

Tranche de tarification	Tarif base année scolaire 2026-2027	Pénalités		
		Absence injustifiée (tarif plein)	Inscription tardive (majoration 5%)	Sans réservation (majoration 20%)
QF > 1226€ - Tarif plein	5,32 €	5,32 €	5,60 €	6,40 €
968€ < QF ≤ 1226€ - Tarif réduit	4,68 €	4,68 €	4,92 €	5,62 €
QF ≤ 968€ - Tarif minimum	4,18 €	4,18 €	4,38 €	5,02 €
Tarif extérieur (enfants hors commune)	6,58 €	6,58 €	6,90 €	7,88 €
Tarif adulte (personnel enseignant et municipal)	9,30 €			

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260703-DCM20260207088-DE

Cette délibération induit que les familles, ayant trois enfants inscrits simultanément sur l'année scolaire concernant la garderie municipale, puissent bénéficier du tarif réduit. Après avis de la commission affaires scolaires et périscolaires du 15 juin 2026, il a été souhaité que ce principe soit également appliqué aux familles ayant trois enfants inscrits simultanément sur l'année scolaire concernant la restauration scolaire.

Nicolas VERON GRUAU ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le tarif réduit aux familles ayant trois enfants inscrits simultanément sur l'année scolaire concernant la restauration scolaire.
- Dit qu'ils sont applicables à compter de la rentrée 2026-2027
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Résultat du vote : pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire
Audrey GRUEL

Le Secrétaire de séance
Bruno BOURGEOIS